

*** Réseau d'eau potable**

Réalisé par la commune en 1937, le réseau est autonome et exploité en régie directe ; il dessert l'ensemble des parties urbanisées.

Le réseau est alimenté par un puits situé au lieu-dit « pont d'Hennecourt ». La DUP instituant les périmètres de protection aux abords du captage n'a toujours pas été prononcée.

Deux pompes de 13 m³/heure acheminent l'eau vers un château d'eau d'une capacité de 100 m³ où elle est stockée.

L'ouvrage est implanté dans le bois de Bellevue, sur un point haut de la commune.

L'eau est distribuée gravitairement dans le village et ses écarts. La qualité de l'eau est quelque peu altérée par la présence de nitrates.

Le réseau de distribution est en bon état et a fait l'objet de quelques travaux d'amélioration.

*** Défense incendie**

L'examen du réseau d'adduction en eau potable amène à poser le problème de la défense incendie. Il est rappelé à cette occasion que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée, le raccordement des poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant deux heures à un bar de pression minimum.

La circulaire interministérielle de 1951 prévoit pour les communes rurales certains ajustements. Ainsi pour ces communes, la notion de 200 m à partir d'un poteau incendie est-elle étendue dans certaines conditions à 400 m ou 600 m.

Six poteaux incendie sont recensés dans le village permettant ainsi une bonne couverture du village. Pression et débit sont corrects comme le confirme le CRAPE (compte rendu annuel des points d'eau) établi par le centre de secours de Magny.

Un seul renforcement est à prévoir ; il concerne les constructions au lieu-dit " la Jalousie " (entrée de Hodent en venant de Magny). Par ailleurs, il convient de préciser que les serres horticoles qui font face au grand Bois sont défendues au moyen d'une bâche.

*** Réseau d'assainissement**

La commune d'Hodent dispose d'un réseau collectif d'assainissement de type séparatif dont la réalisation date de 1981 pour la dernière tranche.

Les rejets sont traités par une station d'épuration de 500 équivalents / habitants (technique des bacs dégraisseurs). Cette station est implantée dans la vallée de l'Aubette en point bas, à l'Ouest de la zone d'activité. Les effluents sont déversés après traitement dans la rivière qui sert d'exutoire naturel.

Le réseau dans sa configuration actuelle dessert la totalité des parties agglomérées du village, à l'exception des écarts.

*** Collecte des ordures ménagères**

La collecte relève de la compétence d'un syndicat : le SMIRTOM. Le ramassage est bi-hebdomadaire. Les déchets sont acheminés vers l'incinérateur de St Ouen l'Aumone.

*** Réseau d'électricité et de gaz**

Le réseau électrique est géré par un syndicat : le SIERC. La mise en souterrain du réseau est programmée.

La commune est raccordée au réseau de distribution de gaz.

b) Les équipements de superstructure

*** Equipements sportifs**

Il n'y a aucun équipement sportif à Hodent.

*** Scolaires**

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui concerne 3 communes. Au total l'effectif scolarisé représente 100 élèves environ soit 5 classes. Hodent accueille pour sa part 1 classe maternelle à laquelle s'ajoutent 1 garderie et 1 cantine.

*** Administratifs**

Hormis la mairie, la commune possède une salle et un bâtiment communal.

1.1.8. – Document d'urbanisme et intercommunalité

A- Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Approuvé par décret en Conseil d'Etat du 26 avril 1994, il a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (Cf. article L. 141-1 du Code de l'Urbanisme). Il s'impose pour la définition des orientations d'aménagement et la recherche des équilibres.

Inscrit dans le cadre d'une politique de croissance maîtrisée de l'Ile de France en solidarité avec le bassin parisien, le schéma directeur est marqué par la volonté de promouvoir un développement harmonieux de la région capitale, à partir des objectifs principaux suivants :

- croissance maîtrisée, notamment au plan démographique,
- développement solidaire avec le bassin Parisien,
- ambition européenne et mondiale nécessaire à l'ensemble de la nation.

Le SDRIF, afin de développer une agglomération économiquement performante, socialement équilibrée, écologiquement viable et durablement équilibrée, organise l'évolution de la région à partir des clés d'aménagement suivantes :

- équilibre entre le milieu naturel et urbain avec le souci d'économie d'espace,
- protection et valorisation des espaces naturels boisés et agricoles,
- organisation multipolaire de l'agglomération,
- réalisation de transports performants avec priorité affichée aux transports collectifs et aux rocade.

B – Parc Naturel Régional du Vexin Français

L'appartenance de la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) implique une prise en compte particulièrement attentive du patrimoine écologique, architectural, urbain et paysager, en référence à la charte constitutive du PNR approuvée le 09 mai 1995.

Les communes du Parc en adoptant la charte se sont engagées :

* à ne pas connaître de développement urbain en dehors des zones urbaines ou urbanisables retenues dans le plan de référence du parc (figurant en blanc) afin de ne pas compromettre la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire,

* à transcrire dans leurs documents d'urbanisme, les orientations et mesures prévues pour chaque zone définie dans le plan du Parc.

Les principes d'aménagements ci-après devront donc être respectés :

- sauvegarder et enrichir les espaces naturels ;
- réhabiliter, réutiliser le patrimoine bâti, restaurer, mettre en valeur le patrimoine culturel ;
- maintenir et développer l'agriculture dans le respect de l'environnement ;
- encourager un développement économique local actif, créateur d'emplois ;
- inciter le développement d'un tourisme vert et culturel maîtrisé.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune d'Hodent, la charte du PNR autorise une croissance annuelle maximum correspondant à deux nouveaux logements.

Les 2/3 Sud-Ouest de la commune sont classés au plan de référence du PNR en « zone naturelle d'intérêt paysager majeur ».

La commune est également concernée par la « zone naturelle d'intérêt écologique » du Bois de Magnitot qui s'étend jusqu'à l'Aubette de Magny. Dans ce secteur, la source captée et la confluence du ru de Genainville peuvent présenter un potentiel écologique intéressant à préciser.

C – Plan d'occupation des sols

La commune d'Hodent dispose d'un POS approuvé depuis le 19 avril 1985.

Commune
HODENT



PLAN d'OCCUPATION des SOLS

N° INSEE 95-309

Dressé par la Direction Départementale de l'Équipement

ECHELLE: 1/2 000^e

le 11.04.91

APPROUVE le 19-04-85

MIS A JOUR le 08.10.1992

LEGENDE

----- Limite de zone, de secteur.

ZONES URBAINES

- UA** Zone de constructions en ordre continu
Habitat, Services, Activités
- UH** Zone d'habitat individuel à caractère
résidentiel
- UIB** Zones d'activités de faible

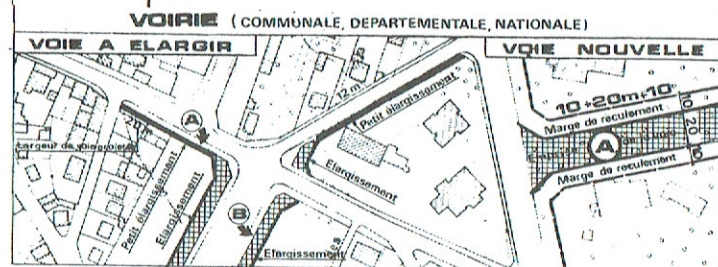
- Emplacements réservés pour équipements
publics.

- Marge d'isolement à planter

ZONES NATURELLES

- NA** Zone d'urbanisation future
- NC** Zone de protection de richesses économiques
- ND** Zone de protection de sites, de risques ou
de nuisances.
- Marge d'isolement à planter
- Espace boisé classé
- Espace boisé non classé

VOIR PLAN 1/5000^e



VOIR PLAN 1/5000^e

VOIR PLAN 1/5000^e

